DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Vote Du Budget Primitif 2024

Délibération N°PLV 24-03-23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 21 mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	*Mme MAYEKO Gina* *Absente procuration reçue*	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise *Absente procuration reçue*	*M. Dimitri BOUDHOU* *Absent procuration reçue*	Mme DERBY épse VALA Franciane Dimitri
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	*Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude* *Absente procuration reçue*	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique *Absente procuration reçue*	*M. ARTHEIN Victor* *Absent procuration reçue*	~~INAMO Tania~~ *Absente excusée*
~~M. EDWIGE Charly~~ *Absent excusé*	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

5 élus étaient représentés :

→ Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
→ Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA
→ M. ARTHEIN Victor représenté par M. TOLA Michel

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-23-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens de saisir les enjeux de ces deux documents.

La note transmise avec la convocation répond à cette obligation pour la commune.

Ainsi, Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 15 mars 2024 en séance du Conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- maintenir les taux de fiscalité pour les ménages,
- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en absorbant les hausses de coûts et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les emprunts et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à moderniser la commune de façon équilibrée et durable.

Il convient de rappeler que ce budget est voté par chapitre et présenté suivant le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget 2024 a été précédé par :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 15 Mars 2024 ;

- Le vote du Compte de Gestion et Compte administratif 2023 en incorporant les restes à réaliser ;

- La reprise des résultats de l'exercice 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-23-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Il reprend les grandes lignes du rapport sur les orientations budgétaires présentées au Conseil municipal le 15 mars dernier. Il est construit en tenant compte des éléments du contexte national, et notamment de la Loi de Finances pour 2024 ainsi que de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027. Il s'appuie sur les orientations suivantes (priorités 2024) :

- ✓ Poursuite d'une gestion raisonnée et limitation des dépenses de fonctionnement des services ;
- ✓ Maintien de la maîtrise des effectifs employés par la commune dans un contexte d'augmentation réglementaire des rémunérations ;
- ✓ Poursuite de l'optimisation des recettes, qui passe notamment par le renforcement du recouvrement des prestations des services municipaux et par l'augmentation des redevances ;
- ✓ Priorisation des investissements et limitation du recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISION	11 396 858,00	2 069 976,80	13 466 834,80
	REALISE (1)			-
	RESTES A REALISER		1 221 448,77	1 221 448,77
TOTAL DEPENSES		**11 396 858,00**	**3 291 425,57**	**14 688 283,57**

RECETTES	**PREVISION**	11 396 858,00	3 554 288,12	14 951 146,12
	REALISE (2)			-
	RESTES A REALISER		762 165,60	762 165,60
		-	**4 316 453,72**	**15 713 311,72**

Solde d'exécution de l'exercice précedent		**66 274,48**	**66 274,48**

TOTAL RECETTES	**11 396 858,00**	**4 382 728,20**	**15 779 586,20**

Solde	-	**1 091 302,63**	**1 091 302,63**

La Balance général du Budget Primitif 2022 fait apparaître un excédent global de

1 091 302,63 €.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-23-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, la note transmise et le Budget joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des présents (5 votes contre),

DECIDE :

- **Article 1 :** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement par opération, avec les annexes qui le composent.
- **Article 2** : de donner mandat au Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 27 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : 28 mars 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15 avril 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240327-24-03-23-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024